

**Commune
d'ALLEMANS**

tel 05 53 90 91 36
mairie24.allemans@wanadoo.fr

**ARRÊTE MUNICIPAL AUTORISANT L'OUVERTURE
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
N° 2014 - 06**

Le maire de 24 Allemans

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111 19-11 , R 123 - 5 à R 123 - 55, R 152 - 4 et R 152 - 5;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111 19-1 du code de la construction et de l'habitation;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public;

Vu le règlement de sécurité du 25 Juin 1980 modifié,

Vu les dispositions particulières de l'arrêté du 12 Décembre 1984 portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de type L,

Vu l'avis de la commission plénière de l'arrondissement de Périgueux donnant un avis favorable à la poursuite d'activité de la Salle Polyvalente,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La Salle Polyvalente de la commune d'ALLEMANS classée en type L 3ème catégorie sise au Bourg 24600 Allemans est autorisée à ouvrir au public.

Article 2

Les exploitants à qui la salle polyvalente sera mise à disposition sont tenus de maintenir l' établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux de la Salle Polyvalente.

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le préfet,

⇒ - M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Ribérac.

Fait à Allemans, le 22 Février 2014

Le Maire : A. TRICOIRE

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la réception

en préfecture le 28 FEV 2014

et de la publication le 11 MAR 2014

à ALLEMANS, le 11 MAR 2014

Le Maire,

